

# COMPETITIONS REGIONALES MASCULINES SENIORS

## REGIONALE 1, 2, 3



## REGLEMENT & ORGANISATION SAISON 2023 – 2024

## Table des matières

<b>1 – GESTION DES COMPETITIONS</b>	<b>4</b>
1.1 – GENERALITES	4
1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3 – COMMUNICATION	4
1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE	4
1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS	4
1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS	5
1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE	5
1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER	5
1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS	5
<b>2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>6</b>
2.1 – PREAMBULE	6
2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS	6
2.2.1 – LA COOPERATION D’ASSOCIATIONS	6
2.2.2 – RASSEMBLEMENTS D’ASSOCIATIONS	6
2.2.3 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS	6
2.3 – QUALIFICATION	6
2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)	6
2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES (article 230.2)	6
2.3.3 – PARTICIPATION DES JOUEURS AVEC QUALIFICATION DE TYPE B OU C	7
2.3.4 – CARTE DE QUALIFICATION DES JOUEURS	7
<b>3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS</b>	<b>8</b>
3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES	8
3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL	8
3.1.3 – MATCHES REPORTEES	8
3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES (article 320.2)	9
3.2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS	9
3.2.1 – CONDITIONS GENERALES (article 323)	9
3.2.2 – CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LA LIGUE SUD	10
<b>4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS</b>	<b>11</b>
4.1 – LES PHASES DES COMPETITIONS	11
4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES (article 330.1)	11
4.1.2 – LES FORMES DE COMPETITIONS (article 331)	11
4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS	11
4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340)	11
4.2.2 – BAREME DES POINTS	11
4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION	12
4.2.4 – CLASSEMENT EN CAS D’EGALITE	12
4.2.5 – LES FORFAITS	12
4.3 – OBLIGATIONS SPORTIVES	12
4.3.1 – CONDITIONS GENERALES	12
4.3.2 – DISPOSITIFS PARTICULIERS	13
4.3.3 – COMPLEMENT AUX OBLIGATIONS SPORTIVES RESERVEES à XV	13
4.3.4 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE (article 351)	13
4.3.5 – POINTS DE BONUS JEUNES ET ECOLE DE RUGBY	14
<b>5 - ORGANISATION SAISON 2024-2025</b>	<b>14</b>
5.1 – CLASSEMENT A L’ISSUE DE LA SAISON 2023-2024	14
5.1.1 – COMPETITION REGIONALE 1	15
5.1.2 – COMPETITION REGIONALE 2	15
5.1.3 – COMPETITION REGIONALE 3	15

<b>5.2 – MONTEES ET DESCENTES</b>	<b>15</b>
5.2.1 – MONTEES	15
5.2.2 - DESCENTES	15
<b>6 - ORGANISATION DES RENCONTRES</b>	<b>16</b>
<b>6.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH</b>	<b>16</b>
<b>6.2 – SANCTIONS</b>	<b>17</b>
6.2.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES	17
6.2.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
<b>6.3 – LES OFFICIELS DE MATCH</b>	<b>17</b>
6.3.1 – LES ARBITRES	17
6.3.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX	18
<b>6.4 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES</b>	<b>19</b>
<b>6.5 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE</b>	<b>19</b>
<b>7 – LES INCIDENTS DE JEU</b>	<b>19</b>
7.1 – LES RECLAMATIONS	19
7.2 – LES MATCHES INTERROMPUS	20
7.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET	20
7.4 – PHASES FINALES REGIONALES	20
<b>ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 2 – QUALIFICATIONS SAISON 2023-2024</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE 1</b>	<b>23</b>
<b>1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION</b>	<b>23</b>
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	23
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	23
1.3 – QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES	24
1.4 – MONTEES ET DESCENTES	24
<b>2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS</b>	<b>24</b>
2.1 – REFUS D’ACCESSION EN FEDERALE 3	24
2.2 – DEMANDE DE JOUER EN CATEGORIE INFERIEURE	24
<b>ANNEXE 4 – COMPETITION REGIONALE 2</b>	<b>25</b>
<b>1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION</b>	<b>25</b>
1.1 – COMPOSITION DES POULES	25
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	25
1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES	26
1.4 – MONTEES ET DESCENTES	26
<b>2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS</b>	<b>26</b>
2.1 – REFUS D’ACCESSION EN REGIONALE 1	26
2.2 – DEMANDE DE JOUER EN CATEGORIE INFERIEURE	26
<b>ANNEXE 5 – COMPETITION REGIONALE 3</b>	<b>27</b>
<b>1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION</b>	<b>27</b>
1.1 – COMPOSITION DES POULES	27
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	27
1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES	28
1.4 – MONTEES	28
<b>2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS</b>	<b>28</b>
2.1 – REFUS D’ACCESSION EN REGIONALE 2	28
<b>ANNEXE 6 – COMPETITIONS RESERVES REGIONALES</b>	<b>29</b>
<b>1 – RESERVES REGIONALE 1</b>	<b>29</b>
1.1 – COMPOSITION DE LA POULE	29
1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	29
1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES	30
<b>2 – RESERVES REGIONALE 2/3</b>	<b>30</b>
2.1 – COMPOSITION DE LA POULE	30
2.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION	30

## 1 – GESTION DES COMPETITIONS

### 1.1 – GENERALITES

Pour la saison **2023-2024**, les **commissions régaliennes de la Ligue SUD** (discipline, litiges, appels) auront la responsabilité de la gestion de toutes les compétitions régionales de la **Supra Ligue SUD/CORSE**.

Par application de **l'article 320.3** des Règlements Généraux, la **Ligue SUD** confiera la gestion des rencontres de certaines compétitions à la **Ligue CORSE** :

- Phase qualificative :
  - ❖ Régionale 1 et Réserves R1 : **Ligue SUD**
  - ❖ Régionale 2 : **Ligue SUD**
  - ❖ Régionale 3 : **Ligue CORSE**
- Phase finale régionale Régionale 1, 2, 3 et Réserves : **Ligue SUD**

### 1.2 – ORGANISATION DE LA LIGUE GESTIONNAIRE

Commission	Nom	Téléphone	E-mail
<b>LIGUE SUD</b>			
❖ Secrétariat	Stéphanie <b>FERAUD</b>	04 94 41 17 40	<a href="mailto:2013n@ffr.fr">2013n@ffr.fr</a>
<b>EPREUVES</b>			
❖ Coordonateur Epreuves	Christian <b>RODRIGO</b>	06 72 27 87 01	<a href="mailto:leopold.rodrido@orange.fr">leopold.rodrido@orange.fr</a>
❖ Responsable	Patrick <b>BEZIAT</b>	06 86 35 17 21	<a href="mailto:epreuves@liguesud-ffr.fr">epreuves@liguesud-ffr.fr</a>
<b>DISCIPLINE</b>			
❖ Responsable	Gérard <b>GALVEZ</b>	06 87 52 40 09	<a href="mailto:discipline@liguesud-ffr.fr">discipline@liguesud-ffr.fr</a>
<b>LITIGES</b>			
❖ Responsable	Lucienne <b>SCHNEIDER</b>	06 79 29 53 03	<a href="mailto:reglements@liguesud-ffr.fr">reglements@liguesud-ffr.fr</a>
<b>APPEL</b>			
❖ Responsable	Bruno <b>PINT</b>	06 35 38 64 66	<a href="mailto:appel@liguesud-ffr.fr">appel@liguesud-ffr.fr</a>
<b>ARBITRES</b>			
❖ D.A.L	Maurice <b>DUNY</b>	06 07 03 88 12	<a href="mailto:maurice.duny@orange.fr">maurice.duny@orange.fr</a>
❖ D.A.L (Ligue Corse)	Frédéric <b>THEURIER</b>	06 71 24 15 12	<a href="mailto:fredtheurierrugby@gmail.com">fredtheurierrugby@gmail.com</a>
<b>REPRESENTANTS FEDERAUX</b>			
❖ Responsable	Alain <b>TOGNA</b>	06 76 10 54 09	<a href="mailto:alain.togna.xv@gmail.com">alain.togna.xv@gmail.com</a>
❖ Adjoint	Jean-Michel <b>FOULET</b>	06 23 77 02 60	<a href="mailto:jean-michel.foulet@orange.fr">jean-michel.foulet@orange.fr</a>
❖ Adjoint (Ligue Corse)	Fabrice <b>ORSINI</b>	06 11 79 27 42	<a href="mailto:fabrice.orsini@wanadoo.fr">fabrice.orsini@wanadoo.fr</a>

### 1.3 – COMMUNICATION

#### 1.3.1 – CLUBS/LIGUE GESTIONNAIRE

Les courriers seront transmis directement aux adresses **E-mail** des commissions concernées (voir chapitre 1.2) avec copie à la ligue d'appartenance.

#### 1.3.2 – LIGUE GESTIONNAIRE/CLUBS

Afin d'éviter toute erreur dans la transmission des documents, la Ligue Gestionnaire adressera tous les courriers sur la boîte **E-mail de l'espace Intranet FFR** de chaque club.

Les divers documents (feuille de match, feuille de mouvement, rapport du représentant fédéral, règlements, notes réglementaires, formulaires de demande de modification du calendrier, déclaration de forfait, demande de match amical ...) seront téléchargeables dans l'onglet « **Documents administratifs** » dans l'espace de la Ligue SUD (**Oval-e2**).

## 1.4 – TRANSMISSION DES DOCUMENTS OFFICIELS

### 1.4.1 – FEUILLE DE MATCH DEMATERIALISEE

Pour la saison **2023-2024**, l'application « **Feuille de match dématérialisée** » sera généralisée à toutes les compétitions régionales en Jeu à XV.

Les associations auront l'obligation de présenter le jour de la rencontre les licences (papier ou numérique) des joueurs et dirigeants inscrits sur la feuille de match aux officiels du match.

### 1.4.2 – FEUILLE DE MATCH PAPIER

Dans le cas d'un dysfonctionnement technique lors de l'utilisation de la Feuille de Match Dématérialisée ou d'un défaut de matériel, les équipes en présence et les officiels du match devront être en capacité de fournir les documents suivants :

- ❖ Feuille de match pour jeu à XV
- ❖ Feuille de mouvements pour jeu à XV
- ❖ Rapport du représentant fédéral

La procédure suivante devra être appliquée par les officiels de la rencontre

#### **FEUILLES DE MATCHES ET RAPPORT DU REPRESENTANT FEDERAL**

Dès la fin des rencontres, les arbitres devront impérativement rentrer les résultats dans Oval-e2.

1. **L'arbitre et le représentant fédéral** devront numériser **si possible dans un seul document au format PDF**, la feuille de match (4 volets), la feuille de mouvement, le rapport du R.F et les transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse [epreuves@liguesud-ffr.fr](mailto:epreuves@liguesud-ffr.fr) au plus tard le **Lundi matin** (éventuellement le **Mardi matin** dans le cas d'une rencontre avec des incidents).

**Les volets 1 et 4 de la feuille de match seront transmis par l'arbitre à chaque équipe sur leur adresse mail FFR indiquée sur la convocation.**

2. **Si la rencontre a été arbitrée par un entraîneur**, le club recevant aura la charge de transmettre la feuille de match et la feuille de mouvement à l'adresse mail [epreuves@liguesud-ffr.fr](mailto:epreuves@liguesud-ffr.fr) le **Lundi matin au plus tard**.

**La feuille de match et la feuille de mouvement seront envoyées au club visiteur sur leur adresse mail FFR.**

### 1.4.3 – AUTRES DOCUMENTS

Les clubs devront transmettre à la Commission des Epreuves par courriel à l'adresse [epreuves@liguesud-ffr.fr](mailto:epreuves@liguesud-ffr.fr) les documents suivants :

- ❖ Demande de match amical
- ❖ Déclaration d'un forfait
- ❖ Arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain ....

Tous ces documents seront ventilés par la Commission des Epreuves **vers les gestionnaires en charge des compétitions (voir chapitre 1.1)**.

## **2 – GESTION GENERALE DES ASSOCIATIONS**

### **2.1 – PREAMBULE**

Le présent règlement s'appuie sur les Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby en vigueur pour la saison 2023-2024.

Les modifications par rapport aux Règlements Généraux de la saison passée sont surlignées en « Vert » dans le présent règlement.

Il est présenté sous réserve de son acceptation par la Commission des Epreuves Fédérales.

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour la saison 2023-2024 pour les articles non traités dans le présent règlement.

Les Commissions des Epreuves et Litiges de la Ligue SUD, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers événements, tels que modifications des Règlements Généraux, intempéries, épidémies, forfait d'équipes avant le début de la compétition.

### **2.2 – GESTION DES ASSOCIATIONS**

#### **2.2.1 – LA COOPERATION D'ASSOCIATIONS**

Les modalités pour la création ou la dissolution d'une coopération d'associations sont décrites dans l'article 216 des Règlements Généraux.

#### **2.2.2 – RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS**

Les modalités pour la création ou la cessation d'un rassemblement sont décrites dans l'article 218 des Règlements Généraux.

#### **2.2.3 – AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS**

Les modalités pour permettre à un joueur, quelque soit son âge, de pratiquer le rugby dans deux associations sont décrites dans l'article 223 des Règlements Généraux.

### **2.3 – QUALIFICATION**

#### **2.3.1 – GENERALITES (article 230.1)**

Nul ne peut participer à une rencontre officielle organisée par un organisme régional :

- ❖ S'il n'est pas titulaire d'une carte de qualification en cours de validité au sein de l'une des deux associations en présence (sauf autorisation de pratiquer le rugby dans une seconde association conformément à l'article 223 des Règlements généraux)
- ❖ S'il n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre considérée
- ❖ S'il est sous le coup d'une suspension au jour de la rencontre considérée
- ❖ Si le règlement de la compétition concernée ou toute autre disposition réglementaire le lui interdit

**Toute qualification entre en vigueur à compter de sa délivrance.**

#### **2.3.2 – LIMITATION DU NOMBRE DE RENCONTRES (article 230.2)**

**Un joueur ne peut pas participer à plus d'une rencontre officielle organisée par un quelconque organisme durant une même période de 72 heures.**

**La participation à une rencontre est définie par l'entrée effective sur le terrain du joueur, que ce soit en qualité de titulaire, de remplaçant temporaire ou de remplaçant définitif.**

**Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.**

#### **Dérogations secteur amateur**

- ❖ **Le même jour, un joueur peut participer au maximum à :**

- ✓ Trois mi-temps de deux rencontres se jouant chacune à XV ou à XII ; ou
- ✓ L'intégralité d'une rencontre de rugby à XV et à deux tiers temps d'une rencontre de rugby à X ;  
ou
- ✓ L'intégralité d'une rencontre de rugby à X et à une mi-temps d'une rencontre de rugby à XV

❖ **Ces dérogations s'appliquent sous réserve :**

- ✓ **que les deux rencontres se déroulent dans le cadre des compétitions couplées suivantes :**
  - **Régionale 1/Réserves Régional 1**
  - **Régionale 2, 3/Réserves R2/R3**
- ✓ **que pendant la première rencontre, ce joueur n'ait pas reçu un carton rouge, deux cartons jaunes ou un carton jaune correspondant à un troisième carton jaune ; et**
- ✓ **que pendant la première rencontre, ce joueur ne soit pas définitivement sorti du terrain au motif de commotion cérébrale, y compris suspicion de commotion, ou de toute autre blessure (Le cas échéant, l'équipe « UNE » senior du club concerné pourra inscrire un nouveau joueur sur la feuille de match, en remplacement du joueur blessé)**

En phase finale, cette dérogation ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leur deux équipes (Réserves et équipe « UNE » senior) qualifiées et sont opposées sur un même terrain, et ce, dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe II A contre équipe II B puis match = équipe I A contre équipe I B.

Un joueur peut participer, dans un même délai de 72 heures, à une rencontre de « rugby compétition » ou de « rugby loisir avec plaquage adapté », d'une part, ainsi qu'à un tournoi de « rugby loisir sans plaquage » d'autre part.

### 2.3.3 – PARTICIPATION DES JOUEURS AVEC QUALIFICATION DE TYPE B OU C

Conformément à l'article 236 des Règlements généraux, le nombre de joueurs titulaires d'une qualification « B » ou « C » pouvant être inscrits sur la feuille de match (remplaçants compris) des compétitions **Régionale 1 et Réserves R1** est limité à « Deux » pour chaque compétition selon la répartition suivante :

- ❖ Soit 1 qualification « B » + 1 qualification « C »
- ❖ Soit 2 qualifications « B » + 0 qualification « C »

**Suite à une décision spécifique de la Ligue SUD, les dispositions citées ci-dessus seront également appliquées aux compétitions Régionale 2, 3 et Réserves R2/R3.**

En cas de non-respect du dispositif ci-dessus, il sera fait application des dispositions de l'article 341.1.1 des Règlements généraux (**match perdu par disqualification**).

### 2.3.4 – CARTE DE QUALIFICATION DES JOUEURS

L'article 252.2 des Règlements Généraux précise que les joueurs dont la carte de qualification comporte les lettres « MC » (mutation contrôlée) ne sont pas autorisés à participer aux rencontres de l'équipe « UNE » senior de leur association.

**Ce dispositif sera appliqué pour les joueurs dont l'équipe « UNE » évolue dans la compétition Régionale 1 (obligation sportive d'avoir une équipe Réserve).**

**Par contre pour les compétitions Régionale 2 et 3 (pas d'obligation sportive d'avoir une équipe Réserve), suite à une disposition spécifique prise par la Ligue SUD, la qualification M sera accordée et les joueurs pourront évoluer avec l'équipe « UNE » senior.**

## 3- PRINCIPE GENERAUX DES COMPETITIONS

### 3.1 – LE CALENDRIER OFFICIEL

#### 3.1.1 – DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les dates (de compétition et de repli) et heures des rencontres des compétitions régionales sont fixées par la Commission des Epreuves de la Ligue SUD et s'imposent à toutes les associations invitées après publication du calendrier officiel (voir annexe 1 du présent règlement).

A l'exception de toutes les rencontres impliquant un club Corse qui pourront être programmées éventuellement le Samedi après-midi, les autres rencontres seront programmées dans Oval-e2 le Dimanche après-midi à :

- ❖ Phase qualificative :
  - ✓ 13h30 pour les équipes 2
  - ✓ 15h00 pour les équipes 1

Pour les rencontres opposant une équipe Corse et une équipe du Continent, l'horaire de la rencontre sera fixé d'un commun accord afin de faciliter le retour de l'équipe visiteuse par rapport aux horaires du transport aérien.

#### 3.1.2 – MODIFICATION DU CALENDRIER OFFICIEL

Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date, l'horaire, le lieu d'une rencontre initialement prévue au calendrier officiel, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 312.1 à 312.5 des Règlements Généraux.

Les demandes de modifications de rencontres peuvent être effectuées par les clubs et soumises pour validation à la Ligue gestionnaire des compétitions directement sur Oval-e2 sans passer par le formulaire papier.

La procédure concernant les modalités d'applications est décrite dans le tutoriel « Demande de modifications des rencontres dématérialisées » téléchargeable dans l'onglet « Documents administratifs » dans l'espace de la Ligue SUD sur Oval-e2.

L'indication « Repli » dans le calendrier officiel signifie que cette date disponible est réservée par la Commission des Epreuves pour programmer une ou des rencontre(s) qui n'auraient pu se jouer à la date prévue au calendrier officiel. Il ne s'agit, en aucun cas d'une date « Libre » laissée à la disposition des clubs.

Conformément à l'article 312.4 des Règlements Généraux, les matches qui n'ont pu se dérouler à la date initialement prévue et qui sont reportés ou à rejouer doivent obligatoirement être disputés avant la dernière journée de la phase concernée de la compétition.

Conformément à l'article 312.5 des Règlements Généraux, le coup d'envoi de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative devra être donné, dans la mesure du possible, le même jour à la même heure.

**Cependant, en cas d'accord des deux clubs concernés par une rencontre, le coup d'envoi de celle-ci pourra être avancé d'une heure maximum, pour des contraintes logistiques, après accord de la Commission des Epreuves de la Ligue SUD.**

**Spécificité de la Ligue SUD :** En cas d'accord des deux clubs concernés par une rencontre opposant un club Corse et un club du Continent, le jour et l'horaire pourront être modifiés, en raison des impératifs liés à la réservation des billets pour les déplacements en avion.

#### 3.1.3 – MATCHES REPORTEES

Une rencontre prévue au calendrier officiel peut être reportée :

- ❖ à l'initiative de la Ligue SUD et/ou Ligue CORSE
- ❖ suite à une décision de l'arbitre
- ❖ suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain



Les conditions et modalités pour qu'une rencontre soit reportée, pour les cas cités ci-dessus, sont décrites dans les **articles 313.1 à 313.3** des Règlements Généraux.

D'autres conditions et modalités de report sont décrites dans les **articles 313.4 à 313.6** des Règlements Généraux.

Une rencontre reportée est **reprogrammée à la 1<sup>ère</sup> date de repli disponible au calendrier officiel (article 313.5)**. A défaut d'une telle date de repli, la Commission des Epreuves fixe la date de la rencontre ou fait application de **l'article 341.3** (classement par péréquation).

**Tout club qui ne disputerait pas une rencontre reportée sur une date de « Repli » sera considéré comme « Forfait simple » pour cette rencontre.**

#### **Mesures spécifiques pour les compétitions régionales de la Ligue SUD**

**Le seul report réglementaire qui peut être demandé par un club est consécutif à la fermeture du stade suite à un arrêté municipal.**

**Pour les déplacements Corse/Continent et Continent/Corse le dispositif suivant sera appliqué :**

- ❖ Dans le cas de report d'une rencontre, si le nombre de jours entre la date prévue de la rencontre et la **1<sup>ère</sup> date de repli** disponible est **inférieur à 8 jours**, la rencontre pourra être reportée à la **date de repli suivante** dans les cas suivants :
  - ✓ Non disponibilité du terrain et impossibilité d'inverser la rencontre
  - ✓ Problème de réservation des billets pour les déplacements
- ❖ Une rencontre « **Aller** » ou « **Retour** » ne peut être reportée qu'une seule fois en raison d'un problème de transport. L'équipe à l'origine du premier report à défaut de pouvoir se déplacer, **par avion ou par bateau**, sera sanctionnée par la Commission des Litiges par un « **Forfait simple** ».

### **3.1.4 – QUALIFICATIONS SPECIFIQUES ET LIMITATIVES (article 320.2)**

**En rugby à XV et sauf réglementation particulière, pour être autorisé à participer à une rencontre de phases finales (Régionales et Nationales) un joueur ne doit pas avoir disputés plus de 9 feuilles de matches en poule de 10, plus de 8 feuilles de matches en poule de 9, plus de 7 feuilles de matches en poule de 8, etc ... d'une équipe de niveau supérieur relevant de la même classe d'âge.**

**Dans l'hypothèse où une compétition comporte plusieurs phases, le nombre d'inscription devra être additionné.**

#### **Déroghations :**

**Si au cours d'un même week-end, une association a ses deux équipes qualifiées en phase finale, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.**

**Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « UNE » senior en phase qualificative et son équipe « Deux » qualifiée en phase finale, les limitations citées ci-dessus ne s'appliquent pas.**

**La hiérarchie sportive des compétitions est indiquée dans l'article 315 des Règlements Généraux.**

## **3.2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS**

### **3.2.1 – CONDITIONS GENERALES (article 323)**

**En cas d'accession en Fédérale 3 ou en catégorie régionale supérieure, tout club refusant cette accession, sera maintenu dans la catégorie dans laquelle il évoluait.**

**Un club des compétitions Régionale 1 et 2 pourra évoluer, à sa demande, en série inférieure après accord de la Commission des Epreuves Régionales.**

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club **s'agissant d'une équipe « UNE » Senior**, doit être présentée au plus tard **21 jours avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle de la F.F.R ou de l'organisme régional gestionnaire de la compétition ayant lieu en fin de saison.**

### **3.2.2 – CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LA LIGUE SUD**

A l'issue de la saison 2023-2024, les dispositions spécifiques suivantes seront appliquées :

- 1. Une association qui refuse l'accès en catégorie supérieure, acquise sportivement, est laissée dans sa catégorie initiale mais ne pourra pas participer la saison suivante aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge).**
- 2. Une association qui à sa demande, est rétrogradée dans une catégorie inférieure, doit déposer un dossier auprès de la Commission des Epreuves de la Ligue SUD dans les délais prévus au chapitre 3.2.1 ci-dessus.**

**Si celui-ci est accepté, l'association sera placée dans la catégorie immédiatement inférieure et ne pourra pas participer aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge) la saison suivante.**

**Si le dossier est déposé hors délai, l'association pourra être maintenue d'office dans sa catégorie ou rétrogradée en catégorie inférieure mais dans ce cas, elle ne pourra pas participer aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge) la saison suivante.**

## 4 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 4.1 – LES PHASES DES COMPETITIONS

#### 4.1.1 – ORGANISATION DES EPREUVES (article 330.1)

Les compétitions **Régionale 1, 2, 3 et Réserves régionales** sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du **classement de ses associations établi à l'issue de la saison précédente**.

L'organisation sportive des différentes phases des compétitions régionales (composition des poules, déroulement de la compétition, qualification ...) est spécifiée dans les **annexes 3, 4, 5, 6** de ce règlement.

#### 4.1.2 – LES FORMES DE COMPETITIONS (article 331)

Chaque Ligue doit prendre en compte le nombre total d'équipes engagées au sein de la **Supra Ligue SUD/CORSE de la Fédérale 3 à la Régionale 3 (soit 63 équipes)** et respecter les critères suivants :

- ❖ **Régionale 1** : 20% maximum du nombre total des clubs : **12 clubs**
- ❖ **Régionale 2** : 30% minimum du nombre total des clubs : **22 clubs**
- ❖ **Régionale 3** : 30% minimum du nombre total des clubs : **21 clubs**

### 4.2 – PRINCIPE DE CLASSEMENT - FORFAITS

#### 4.2.1 – REGLE GENERALE (article 340)

A l'issue de la dernière journée de la phase qualificative, le classement des équipes par poule est établi en fonction des points terrain obtenus (voir barème au **chapitre 4.2.2** ci-dessous).

Ce classement peut être modifié par l'attribution, s'il y a lieu, de points bonus et malus suivants :

- ❖ **Points malus de pénalisation** (non respect des obligations sportives à l'issue de la phase qualificative)
- ❖ **Points bonus de la charte de l'arbitrage** conformément au **Chapitre 6.3.1** du présent règlement
- ❖ **Points bonus ou malus « Sanctions disciplinaires »** conformément au **Chapitre 6.2.2** du présent règlement
- ❖ **Points bonus « Jeunes et Ecole de Rugby »** conformément au **Chapitre 4.3.5** du présent règlement

**Le classement général inter-poules** des équipes participant à la même compétition est réalisé de la façon suivante :

1. Classement des **1<sup>ers</sup> de poule** entre eux
2. Classement des **2<sup>èmes</sup> de poule** entre eux
3. Classement des **3<sup>èmes</sup> de poule** entre eux
4. Et ainsi de suite

#### 4.2.2 – BAREME DES POINTS

Le barème des points terrain appliqué pour les compétitions régionales sera conforme à **l'article 341.1.1** des Règlements Généraux à savoir :

- ❖ **4 points** pour match gagné
- ❖ **2 points** pour match nul
- ❖ **0 point** pour match perdu
- ❖ **Moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par **disqualification** ou par **forfait**, dans ces cas, **4 points « terrain » et 1 point « bonus »** au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu

En outre il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points de « **bonus** » :

- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins **3 essais de plus** que son adversaire
- ❖ **1 point** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à **7 points**

Les points de bonus attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points terrain obtenus par l'équipe concernée sauf en cas de match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de match à effectif incomplet.

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par **l'article 453** des Règlements Généraux, seuls sont pris en compte pour l'attribution des points bonus les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

#### 4.2.3 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

La péréquation **inter-poules** consiste à amener toutes **les poules au même nombre de participants**. La formule de calcul de la péréquation est indiquée dans **l'article 341.3.1** des Règlements Généraux.

La péréquation **intra-poules** est appliquée dans le cas où la totalité des matches de poule n'aurait pas pu être disputés avec l'attribution de **2 points « terrain »** aux rencontres non jouées conformément à **l'article 341.3.2** des Règlements Généraux.

#### 4.2.4 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Si deux ou plusieurs équipes (d'une même poule ou de même rang dans des poules différentes ou ayant disputé un même niveau de phase finale) se trouvent à égalité, leur classement sera établi en tenant compte des critères de **l'article 343.2** des Règlements Généraux.

#### 4.2.5 – LES FORFAITS

En dehors des cas prévus aux **chapitres 3.1.3 et 6.3.1** du présent règlement des compétitions régionales, les conditions pour qu'une équipe soit déclarée « **Forfait simple** » ou « **Forfait général** » et les conséquences sur le classement sont précisées dans les **articles 342.1 et 342.2** des Règlements Généraux.

**Suite à une décision de la Ligue SUD**, dans le cas d'un forfait déclaré à l'avance, l'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire du jour et à l'organisme régional un courriel en utilisant le formulaire « **Déclaration d'un Forfait simple** » et ce, **48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi du match considéré**.

**Autres sanctions à l'encontre de l'équipe responsable du forfait (Article 342.1)**

Si le forfait a lieu au cours de la phase « **Aller** », la rencontre « **Retour** » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait, **sauf si ce forfait est intervenu après le coup d'envoi de la rencontre**.

Cette inversion s'applique également à l'équipe de niveau inférieur dont la rencontre « **Retour** » est couplée à celle ainsi inversée.

En revanche, cette inversion ne s'applique pas à une rencontre qui est couplée à celle d'une équipe de niveau supérieur qui ne fait pas elle-même l'objet d'une inversion.

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour de la phase qualificative entraînera pour l'équipe fautive sa non qualification pour les phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge).

### 4.3 – OBLIGATIONS SPORTIVES

#### 4.3.1 – CONDITIONS GENERALES

**L'article 350** des Règlements Généraux fixe les conditions générales concernant la participation obligatoire (**sans forfait général durant la saison**) des autres équipes de l'association aux compétitions, **selon le niveau de l'équipe « UNE » Senior**.

Le contrôle des obligations, pour les associations engagées dans les compétitions **Régionale 1, 2, 3** est assuré par la **Commission des Epreuves de la Ligue SUD** sous couvert de la **Commission des Litiges**.

En cas de non-respect de ces dispositions, les mesures suivantes seront appliquées :

Niveau de l'équipe « UNE »	Equipes obligatoires	Mesures appliquées en cas de non-respect
----------------------------	----------------------	--

<b>Régional 1</b>	<p><b>Ecole de rugby :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>22 licenciés au 1<sup>er</sup> Décembre 2023</b></li> </ul> <p><b>Equipes Jeunes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 équipe M16 ou M19 ou FM18</b></li> </ul> <p>L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En jeu à <b>XV</b> en nom propre ou en rassemblement <b>(Minimum de 5 joueurs par équipe au 1<sup>er</sup> Décembre 2022)</b></li> <li>• En jeu à <b>X</b> en nom propre</li> </ul> <p><b>Senior :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 équipe réserve à XV</b></li> </ul>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non-participation de l'équipe « UNE » seniors aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge) et</b></li> <li>• <b>Retrait de 4 pts au classement de l'équipe « UNE » seniors, par équipe manquante</b></li> </ul> <p>Non-respect du nombre de licenciés école de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entre 1 et 10 licenciés : retrait de 2 pts au classement de l'équipe « UNE » seniors</b></li> <li>• <b>Entre 11 et 21 licenciés : retrait de 1 pt au classement de l'équipe « UNE » seniors</b></li> </ul>
<b>Régional 2</b>	<p><b>Ecole de rugby :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>15 licenciés au 1<sup>er</sup> Décembre 2023 répartis sur les classes d'âge Ecole de Rugby à Moins de 16 ans ou Moins de 18 ans féminines</b></li> </ul> <p><b>Dispense :</b> L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE)</p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non-participation de l'équipe « UNE » seniors aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge)</b></li> </ul> <p>Non-respect du nombre de licenciés école de rugby :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Entre 1 et 7 licenciés : retrait de 2 pts au classement de l'équipe « UNE » seniors</b></li> <li>• <b>Entre 8 et 14 licenciés : retrait de 1 pt au classement de l'équipe « UNE » seniors</b></li> </ul>
<b>Régional 3</b>	<p><b>Ecole de rugby :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas d'obligations</b></li> </ul>	

### 4.3.2 – DISPOSITIFS PARTICULIERS

Pour remplir ses obligations sportives dans la classe d'âge de jeunes (Ecole de Rugby, Moins de 16 ans, Moins de 19 ans), une association dont l'équipe « UNE » Seniors est promue doit, a minima, engager les équipes exigées dans la division dont elle provient.

Sauf disposition contraire, elle devra, en revanche, engager l'équipe ou les équipes seniors exigées dans la division dans laquelle elle est promue.

**Pour la compétition Régionale 1 de la Ligue SUD, les clubs de la Ligue CORSE (RC Lucciana, CRAB XV, Isula XV) auront l'obligation de présenter une équipe Réserves (voir déroulement de la compétition en Annexe 6 – Chapitre 1 du présent règlement).**

### 4.3.3 – COMPLEMENT AUX OBLIGATIONS SPORTIVES RESERVES à XV

Les équipes **Réserves régionales à XV** sont obligatoires dans la catégorie **Régionale 1** pour la saison **2023-2024**.

Toute association devant évoluer en **Régionale 1** qui ne peut pas présenter une équipe Réserves doit informer la **Ligue SUD**, au plus tard **21 jours** avant l'Assemblée Générale, afin de prévoir son remplacement avant la communication de la poule **2024-2025**.

L'équipe sera alors positionné en **Régionale 2**, ne pourra pas participer aux **phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge)** et sera remplacée par une association initialement rétrogradée en **Régionale 2** (dans l'ordre du classement général à l'issue de la saison **2023-2024**) **et qui présente une équipe Réserves**.

Toute association qui ne présente pas une équipe Réserves **après la date limite** ou dont l'équipe Réserves déclare **Forfait Général** au cours de la saison **2023-2024**, participera à la phase qualificative **Régionale 1** mais ne pourra pas participer **aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge)** et ne pourra pas accéder à la **Fédérale 3** même si elle a gagné ce droit à l'issue de la phase qualificative par application des **articles 342 et 350** des Règlements Généraux.

### 4.3.4 – OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS PAR EQUIPE ENGAGEE (article 351)

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

Ces obligations concernent :

- ❖ L'encadrement technique des équipes conformément à **l'article 351.1**
- ❖ Les autres personnes sollicitant l'accès au banc de touche et à l'aire de jeu conformément à **l'article 351.2**
  - ✓ **Le soigneur**
  - ✓ **l'adjoint terrain**
  - ✓ **le médecin**
- ❖ Les équipes issues d'un rassemblement de licenciés conformément à **l'article 351.3**
- ❖ Le contrôle des dispositions conformément à **l'article 351.4**
- ❖ Les journées sécurités conformément à **l'article 351.5**

### 4.3.5 – POINTS DE BONUS JEUNES ET ECOLE DE RUGBY

**Suite à une décision prise par la Ligue SUD** et afin de valoriser le travail effectué par les clubs concernant les équipes de **Jeunes et Ecole de Rugby**, des **points bonus** seront attribués selon le barème ci-dessous pour la **participation d'équipes supplémentaires** par rapport aux obligations sportives indiquées dans le tableau ci-dessus :

Compétitions	Obligations	Equipes supplémentaires	Points Bonus (*2)
Régional 1	E.d.R de 22 licenciés 1 équipe M16 ou M19 ou FM18	Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en nom propre	<b>3 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à X</b> en nom propre	<b>2 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en rassemblement (*)	<b>1 pt</b>
Régional 2	E.d.R de 15 licenciés	Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en nom propre	<b>3 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à X</b> en nom propre	<b>2 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en rassemblement (*)	<b>1 pt</b>
Régional 3	Pas d'obligation	Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en nom propre	<b>3 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à X</b> en nom propre	<b>2 pts</b>
		Equipe M16 ou M19 ou FM18 en <b>jeu à XV</b> en rassemblement (*)	<b>1 pt</b>
		Ecole de rugby avec <b>10 licenciés</b> minimum au <b>01/12/2023</b> (*1)	<b>2 pts</b>

**(\*) Minimum de 5 joueurs par équipe composant le rassemblement au 01/12/2023 pour bénéficier de 1 point bonus.**

**(\*1) Répartis sur les classes d'âge Ecole de Rugby à Moins de 16 ans ou Moins de 18 ans féminines**

**(\*2) Nombre de points bonus attribués par équipe supplémentaire**

Pour la compétition **Régional 1**, la prise en compte de **l'équipe obligatoire Jeunes** pour respecter les obligations sportives se fera dans l'ordre suivant en fonction des équipes engagées :

1. Equipe M16 ou M19 ou FM18 en jeu à XV en rassemblement
2. Equipe M16 ou M19 ou FM18 en jeu à X en nom propre
3. Equipe M16 ou M19 ou FM18 en jeu à XV en nom propre

**Exemple :** Un club qui aura engagé **une équipe Jeunes en rassemblement et une autre équipe Jeunes à X en nom propre bénéficiera de 2 points bonus**

Ces points bonus seront attribués par la **Commission des Epreuves**, sous couvert de la **Commission des Litiges**, à l'issue de la phase qualificative de chaque compétition après vérification de la participation effective de ces équipes sans **Forfait Général**.

## 5 - ORGANISATION SAISON 2024-2025

### 5.1 – CLASSEMENT A L'ISSUE DE LA SAISON 2023-2024

Le classement général par compétition est établi à l'issue de la phase qualificative et de la phase finale régionale de la saison **2023-2024**.

Ce classement déterminera les **montées** et les **descentes** pour la saison **2024-2025** conformément au **Chapitre 5.2** du présent règlement.

### 5.1.1 – COMPETITION REGIONALE 1

- 1 Le vainqueur de la finale de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 2 Le finaliste de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 3 à 4 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Championnat Ligue PACAC \*
- 5 Le vainqueur de la finale de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 6 Le finaliste de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 7 à 8 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Challenge Ligue PACAC \*
- 9 à 11 Les équipes non qualifiées pour la phase finale régionale en fonction de leur classement (**intra-poule**) à l'issue de la phase qualificative

### 5.1.2 – COMPETITION REGIONALE 2

- 1 Le vainqueur de la finale de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 2 Le finaliste de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 3 à 4 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Championnat Ligue PACAC \*
- 5 Le vainqueur de la finale de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 6 Le finaliste de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 7 à 8 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Challenge Ligue PACAC \*
- 9 à 23 Les équipes non qualifiées pour la phase finale régionale en fonction de leur classement (**inter-poules**) à l'issue de la phase qualificative

### 5.1.3 – COMPETITION REGIONALE 3

- 1 Le vainqueur de la finale de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 2 Le finaliste de la compétition Championnat Ligue PACAC
- 3 à 4 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Championnat Ligue PACAC \*
- 5 Le vainqueur de la finale de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 6 Le finaliste de la compétition Challenge Ligue PACAC
- 7 à 8 Les perdants des 1/2 finales de la compétition Challenge Ligue PACAC \*
- 9 à 21 Les équipes non qualifiées pour la phase finale régionale en fonction de leur classement (**inter-poules**) à l'issue de la phase qualificative

\* **Le rang des perdants des 1/2 finales sera déterminé par leur classement à l'issue de la phase qualificative de chaque compétition.**

## 5.2 – MONTEES ET DESCENTES

### 5.2.1 – MONTEES

A l'issue de la phase finale régionale des compétitions **Championnat Ligue PACAC - Régionale 1, 2, 3** de la saison **2023-2024**, les montées en catégorie supérieure pour la saison **2024-2025** seront les suivantes :

- ❖ Le **vainqueur de la finale Régionale 1** montera en **Fédérale 3**
- ❖ Les **deux finalistes** de **Régionale 2** monteront en **Régionale 1**
- ❖ Les **deux finalistes** de **Régionale 3** monteront en **Régionale 2**

**Pour rappel, seuls les clubs ayant respecté leurs obligations sportives pour la saison en cours pourront accéder à la catégorie supérieure la saison suivante.**

### 5.2.2 - DESCENTES

Les modalités de descentes sont du ressort de la **Ligue SUD**. Elles seront déterminées en fonction des critères suivants :

- ❖ Nombre de clubs de **Fédérale 3 de la Ligue SUD** qui descendent en **Régionale 1 (de 0 à 2)**
- ❖ A l'issue de la phase qualificative régionale des compétitions **Régionale 1, 2** de la saison **2023-2024**, **les clubs les moins bien classés du classement inter-poules** descendront en catégorie inférieure pour la saison **2024-2025**
- ❖ **Du respect des principes de répartition générale de la pyramide**

Le tableau ci-dessous, en fonction des critères indiqués ci-dessus, détermine le nombre de clubs qui descendront en catégorie inférieure :

<b>REGIONAL 1</b>	<b>Nb de clubs saison 2023-2024</b>	<b>11</b>		
	Descente de F3	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	Montée en F3	<b>-1</b>	<b>-1</b>	<b>-1</b>
	Montée de Régional 2	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Descente en Régional 2	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>
	<b>Nb de clubs saison 2024-2025</b>	<b>12</b>		

<b>REGIONAL 2</b>	<b>Nb de clubs saison 2023-2024</b>	<b>23</b>		
	Descente de Régional 1	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	Montée en Régional 1	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>
	Montée de Régional 3	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
	Descente en Régional 3	<b>-1</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>
	<b>Nb de clubs saison 2024-2025</b>	<b>22</b>		

<b>REGIONAL 3</b>	<b>Nb de clubs saison 2023-2024</b>	<b>21</b>		
	Descente de Régional 2	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
	Montée en Régional 2	<b>-2</b>	<b>-2</b>	<b>-2</b>
	<b>Nb de clubs saison 2024-2025</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

## **6 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

### **6.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH**

Les obligations en fonction des compétitions sont fixées par les **Règles du Jeu 2023-2024 des dispositions spécifiques de la F.F.R.** suivantes :

- ❖ **Règle du jeu N° 3 pour le Jeu à XV**



	REGIONALE 1, 2, 3 (Catégorie C)	RESERVES REGIONALES (Catégorie C)
Forme de jeu	<b>XV</b>	<b>XV</b>
Temps de jeu	<b>2 x 40'</b>	<b>2 x 40'</b>
Pause	Mi-temps de <b>10'</b>	Mi-temps de <b>10'</b>
Nb de joueurs sur la feuille de match :		
• Minimum	<b>16</b>	<b>16</b>
• Maximum	<b>22</b>	<b>22</b>
Minimum de joueurs de 1 <sup>ère</sup> Ligne par rapport au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match.	De 16 à 18 joueurs : <b>3 T + 1 R</b>	De 16 à 18 joueurs : <b>3 T + 1 R</b>
<b>T</b> : titulaire <b>R</b> : remplaçant	De 19 à 22 joueurs : <b>3 T + 2 R</b>	De 19 à 22 joueurs : <b>3 T + 2 R</b>
Match arrêté	Si moins de <b>11</b> joueurs	Si moins de <b>11</b> joueurs

## 6.2 – SANCTIONS

### 6.2.1 – SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Toute association faisant l'objet d'une sanction sportive et financière, se verra appliquée les dispositions des **articles 511 et 512** des Règlements Généraux.

### 6.2.2 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Les mesures spécifiques suivantes adaptées aux compétitions Régionale 1, 2, 3 et Réserves Régionales de la Ligue Sud seront appliquées :**

- ❖ Des points **bonus et malus** seront attribués par la **Commission des Epreuves** à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative de chaque compétition en fonction des sanctions enregistrées en nombre de semaines dans le **rapport OVALE2-037 – Liste des sanctions** :
  - ✓ **0** semaine de suspension (pas de MSA ou autres motif) : **+2 points**
  - ✓ De **1 à 5** semaines de suspension : **0 points**
  - ✓ De **6 à 10** semaines de suspension : **-1 point**
  - ✓ De **11 à 15** semaines de suspension : **-2 points**
  - ✓ De **16 à 20** semaines de suspension : **-3 points**
  - ✓ De **21 à 25** semaines de suspension : **-4 points**
  - ✓ De **26 à 30** semaines de suspension : **-5 points**
  - ✓ Au-delà de **30 semaines, 1 points malus** supplémentaire par tranche de **5 semaines**
- ❖ **Les équipes ayant cumulées plus de 30 semaines de suspensions ne pourront pas participer aux phases finales Régionales et Nationales (Championnat et Challenge)**
- ❖ **Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux, les semaines de suspension liées aux sanctions disciplinaires (MSA et autres), sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée, seront comptabilisées dans le calcul des points malus**

## 6.3 – LES OFFICIELS DE MATCH

### 6.3.1 – LES ARBITRES

#### LE RECRUTEMENT

1. Pour pouvoir participer aux compétitions régionales de la Supra Ligue SUD/CORSE, la contribution des associations au recrutement des arbitres est obligatoire conformément à la **Charte de l'arbitrage** en vigueur pour la saison **2023-2024 (annexe III des Règlements Généraux)**.
2. Les associations doivent mettre à la disposition de leur Ligue régionale un nombre d'arbitres qui est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe « Une » :
  - ❖ Compétitions **Régionale 1, 2, 3** : **1 arbitre**

Est comptabilisé au titre des obligations des clubs uniquement l'arbitre **ayant sollicité une licence au plus tard le 1<sup>er</sup> Décembre de la saison en cours** (la date de transmission de la demande faisant foi) âgé de **14 ans minimum à 55 ans maximum** au **1<sup>er</sup> Juillet** de la saison en cours **ayant dirigé au moins 4 matches**, étant entendu qu'une simple convocation n'est pas suffisante.

3. Les associations doivent s'assurer que les arbitres comptabilisés au titre du point 2, dirigent un nombre global de matches qui correspond à la somme des matches que chacun de ces arbitres doit assurer individuellement en fonction de son niveau, selon le barème suivant :
- ❖ **12 matches** pour tout arbitre de **niveau 4**
  - ❖ **10 matches** pour tout arbitre de **niveau 3**
  - ❖ **8 matches** pour tout arbitre de **niveau 2**
  - ❖ **6 matches** pour tout arbitre de **niveau 1**
  - ❖ **4 matches** pour tout arbitre **ACF**

Pour l'application de cette disposition, les arbitres sont pris en compte du plus bas niveau au plus haut niveau dans la limite du nombre requis au point 2. Lorsque plusieurs arbitres sont de niveau équivalent, sont pris en compte ceux qui ont dirigé le plus grand nombre de rencontres.

#### **MESURES DE RECOMPENSES POUR LES ASSOCIATIONS**

**Au plus tard le Vendredi précédent l'avant-dernière journée de la phase qualificative de chaque compétition**, les mesures de récompenses suivantes seront appliquées :

- ❖ **2 points de bonus** au classement de l'équipe « UNE » si l'association respecte le **point 2 du chapitre 6.3.1 (voir rapport OVALE2-026-Charte de l'arbitrage)**
- ❖ **1 point de bonus** supplémentaire au même classement si l'association respecte le **point 3 du chapitre 6.3.1 (voir rapport OVALE2-026-Charte de l'arbitrage)**

#### **DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA LIGUE SUD**

Pour les compétitions régionales de la Ligue SUD, **le D.A.L de la Ligue où se déroule la rencontre désignera l'arbitre.**

Dans le cadre des échanges, **des arbitres neutres pourront être désignés pour les rencontres se déroulant en Corse ou des rencontres supposées à risques.**

Dans le cas de la délégation de l'arbitrage aux associations en présence (**annexe 3- article 9** des Règlements Généraux) ou en absence totale d'arbitre, **la rencontre sera dirigée par un entraîneur, dûment qualifié, appartenant à l'une des équipes participantes dans les conditions prévues par la règle du jeu N° 6 (dispositions spécifiques F.F.R.).**

**Si aucun entraîneur présent ne remplit les conditions prévues à la règle du jeu N° 6, la rencontre ne pourra être jouée et les deux équipes auront match perdu par « Forfait simple ».**

L'équipe recevant fournira la feuille de match et sera chargée de la transmettre à la Commission des Epreuves à l'adresse [epreuves@liguesud-ffr.fr](mailto:epreuves@liguesud-ffr.fr).

### **6.3.2 – LES REPRESENTANTS FEDERAUX**

**Concernant la désignation des Représentants Fédéraux, les dispositions spécifiques suivantes décidées par la Ligue SUD seront appliquées aux compétitions Régionale 1, 2, 3 :**

- ❖ Pour la compétition **Régional 1**, un **Représentant Fédéral** sera désigné pour chaque rencontre par le **responsable des Représentants Fédéraux** de la Ligue où se déroule la rencontre
- ❖ **Les tickets de remplacement des joueurs** seront mis en place pour la compétition Régionale 1 à partir de cette saison.
- ❖ Pour les compétitions **Régionale 2 et 3**, un représentant fédéral sera désigné pour **toute équipe cumulant des semaines de suspension en fonction du barème suivant :**

<b>Nombre de semaines de suspension</b>	<b>Nombre de rencontres pour lesquelles un Représentant Fédéral sera désigné</b>
---	--

De 1 à 5	0
De 6 à 10	1
De 11 à 15	2
De 16 à 20	3
De 21 à 25	4
De 26 à 30	5
Au delà de 30 semaines, 1 rencontre supplémentaire par tranche de 5 semaines	

Le Représentant Fédéral sera désigné par la Ligue où se déroule la rencontre après information de la Commission de Discipline qui gère la compétition.

## 6.4 – ECHAUFFEMENT DANS LES VESTIAIRES

La Règle du jeu N° 9 – article 3 des dispositions spécifiques F.F.R. sera appliquée pour toutes les compétitions régionales seniors à savoir :

- ❖ Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires **au plus tard 10 minutes** avant le coup d'envoi du match
- ❖ En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi du match

## 6.5 – PROTOCOLE DU BANC DE TOUCHE

Conformément à l'article 421.5 des Règlements Généraux, les officiels du match devront veiller au respect du protocole du banc de touche pour chaque équipe en présence :

- ❖ **Maximum 4 personnes** à choisir parmi deux entraîneurs, un adjoint terrain, un soigneur et un médecin (une cinquième personne pourra être admise s'il s'agit d'un médecin)
- ❖ **Minimum obligatoire 2 personnes** : un entraîneur et un soigneur (ou un médecin)

Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par l'article 511.3.1 des Règlements Généraux à savoir une amende financière de **500 €**.

# 7 – LES INCIDENTS DE JEU

## 7.1 – LES RECLAMATIONS

Une réclamation peut être déposée **par l'une des deux équipes participant à une rencontre, uniquement sur l'un des trois motifs suivants conformément à l'article 450.1** :

- ❖ La qualification d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ L'identité d'un ou plusieurs joueurs de l'équipe adverse
- ❖ **Une erreur technique commise par l'arbitre dans l'application d'une règle pour laquelle il ne disposait d'aucune marge d'appréciation, sauf si une action corrective d'ores et déjà prévue par**

**les règlements en vigueur a été conformément appliquée ou n'a pas été invoquée par le réclamant en temps utiles**

**La réclamation peut être retirée jusqu'à ce qu'il soit définitivement statué en premier ressort.**

**L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation, quel qu'en soit le motif.**

**En outre le ou les joueur(s) visé(s) par toute réclamation ne peut (peuvent) être remplacé(s).**

Dans l'hypothèse où un joueur ayant fait l'objet d'une réclamation est **supprimé de la composition de l'équipe** et ne participe donc pas à la rencontre, l'équipe concernée ne sera pas considérée comme s'étant présentée en effectif incomplet sous réserve qu'elle respecte ses obligations en termes de nombre minimum de joueurs suivant la catégorie à laquelle elle appartient (**voir dispositions spécifiques F.F.R. – Règle du jeu 3.1**). ceci ne préjudice pas au traitement de la réclamation par le conseil de résolution des litiges, dans les conditions définies à l'article 450.3.

La procédure pour déposer une réclamation est décrite dans **l'article 450.2** des Règlements Généraux.

Le traitement de la réclamation est décrit dans **l'article 450.3** des Règlements Généraux où il est précisé que lorsque la réclamation n'a pas été déclarée irrecevable, le dossier est examiné par la **Commission des Litiges** compétente, **laquelle la rejette si elle estime que la situation invoquée par le réclamant n'a manifestement pas eu d'incidence sur l'évolution du score de la rencontre.**

## 7.2 – LES MATCHES INTERROMPUS

L'arbitre de la rencontre est seul juge pour décider si le match doit être interrompu. Les conditions pour qu'un match soit interrompu sont décrites dans les **articles 451.1 à 451.4** des Règlements Généraux.

Sur le plan règlementaire, il sera fait application de **l'article 453** des Règlements Généraux.

## 7.3 – EQUIPE EN EFFECTIF INSUFFISANT OU INCOMPLET

Les conditions pour qu'une équipe soit déclarée en effectif insuffisant ou incomplet et les conséquences sur le déroulement de la rencontre et sur le classement sont précisées dans les **articles 451.2 et 452** des Règlements Généraux.

## 7.4 – PHASES FINALES REGIONALES

Dans le cas de match nul en phase finale régionale (**des 1/2 finales à la finale**), les dispositions des **articles 454 et 455** des Règlements Généraux seront appliquées à savoir :

- ❖ A la fin du temps règlementaire, l'arbitre doit, après un repos de **5 minutes**, prolonger la partie de **20 minutes** (10 minutes de chaque côté) sans repos au changement de camp
- ❖ Si après cette prolongation, le score du match est toujours nul, il ne sera pas rejoué et l'équipe déclarée gagnante sera celle qui aura dans l'ordre :
  1. Marqué le plus grand nombre d'essais au cours du match
  2. Réussi le plus grand nombre de tirs au but effectués dans les conditions énoncées dans la **règle du jeu N° 8** des dispositions spécifiques F.F.R.

# **ANNEXE 1 – CALENDRIER DES COMPETITIONS**

Calendrier des Compétitions Régionales Saison 2023-2024 (Championnat de France et Challenge de France)									
Dates	Zones			Régional 1	Régional 2	Régional 3	Réserves R1	Réserves R2-R3	Observations
	A	B	C	1	2	3	R1	R2-R3	
Sep. - 23	D	3							<b>Coupe du Monde</b>
	D	10			A1	A1	A1	A1	France-N.Z le 08/09
	D	17			A2	A2	A2	A2	France-Uruguay le 14/09
	D	24			<b>Mondial du Rugby Amateur 2023</b>				France-Namibie le 21/09

		du 23/09/2023 au 30/09/2023									
Oct. - 23	D 1					A3	A3	A3	A3	A3	France-Italie le 06/10 <b>1/4</b> les 14 et 15/10 <b>1/2</b> les 20 et 21/10 <b>Finales</b> les 27 et 28/10
	D 8					A4	A4	A4	A4	A4	
	D 15					A5	A5	A5	A5	A5	
	D 22					Repli 1	Repli 1	Repli 1	Repli 1	Repli 1	
Nov. - 23	D 29					A6	A6	A6	A6	A6	
	D 5					A7	A7	A7	A7	A7	
	D 12					A8	A8	A8	A8	A8	
	D 19					Repli 2	Repli 2	Repli 2	Repli 2	Repli 2	
Déc. - 23	D 26					A9	A9	A9	A9	A9	
	D 3					A10	A10	A10	A10	A10	
	D 10					A11	A11	A11	A11	A11	
	D 17					Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	
	D 24					Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	
Jan. - 24	D 31					R1	R1	R1	R1	R1	
	D 7					R2	R2	R2	R2	R2	
	D 14					R3	R3	R3	R3	R3	
	D 21					R4	R4	R4	R4	R4	
Fév. - 24	D 28					Repli 3	Repli 3	Repli 3	Repli 3	Repli 3	<b>Tournoi des 6 Nations</b> France-Irlande le 02/02 Ecosse-France le 10/02  France-Italie le 25/02  Galles-France le 10/03 France-Angleterre le 16/03
	D 4					R5	R5	R5	R5	R5	
	D 11					R6	R6	R6	R6	R6	
	D 18					Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	
Mars- 24	D 25					R7	R7	R7	R7	R7	
	D 3					R8	R8	R8	R8	R8	
	D 10					Repli 4	Repli 4	Repli 4	Repli 4	Repli 4	
	D 17					R9	R9	R9	R9	R9	
	D 24					R10	R10	R10	R10	R10	
Avr. - 24	D 31					R11	R11	R11	R11	R11	<b>Coupes d'Europe</b> <b>1/8<sup>ème</sup></b> les 5-6-7/04/24 <b>1/4</b> les 12-13-14/04/24  <b>1/2</b> les 3-4-5/05/24 <b>Finales</b> les 24 et 25/05/24
	D 7					Repos	Repos	Repos	Repos	Repos	
	D 14					1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	S 21					Finales	Finales	Finales	Finales	Finales	
	D 28							Qualifiés	Qualifiés		
Mai - 24	D 5					Qualifiés	Qualifiés	1/32 <sup>ème</sup>	1/32 <sup>ème</sup>		
	D 12					1/32 <sup>ème</sup>	1/32 <sup>ème</sup>	1/16 <sup>ème</sup>	1/16 <sup>ème</sup>		
	D 19					1/16 <sup>ème</sup>	1/16 <sup>ème</sup>	1/8 <sup>ème</sup>	1/8 <sup>ème</sup>		
	D 26					1/8 <sup>ème</sup>	1/8 <sup>ème</sup>	Repos	Repos		
Juin - 24	D 2					Repos	Repos	1/4	1/4		
	D 9					1/4	1/4	1/2	1/2		<b>TOP 14</b>  <b>1/2</b> les 22 et 23/06 à Lille <b>Finale</b> le 29/06 à Marseille
	D 16					1/2	1/2	Finales	Finale		
	D 23					Finales	Finales				
	D 30										

### ANNEXE 2 – QUALIFICATIONS SAISON 2023-2024

COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

#### TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES



> Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2023/2024

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3	RES REG
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2
GRAND EST	2	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4	4

COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

#### TABLEAU DU NOMBRE DE QUALIFIES PAR LIGUES REGIONALES



> Nombre de qualifiés en challenge de France par Ligue Régionale pour la saison 2023/2024

LIGUE	REGIONALE 1	REGIONALE 2	REGIONALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4
BRETAGNE	2	2	2
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2
GRAND EST	2	2	2
HAUTS DE FRANCE	2	2	2
ILE DE FRANCE	6	6	6
NORMANDIE	2	2	2
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14
OCCITANIE	14	14	14
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2
SUD + CORSE	4	4	4

COMPETITIONS MASCULINES SENIORS

#### ACCESSIONS EN FEDERALE 3



> Nombre d'associations par ligue accédant directement de la Régionale 1 à la Fédérale 3 pour la saison 2024/2025

LIGUES REGIONALES	NOMBRE DE QUALIFIÉS DIRECTS EN FÉDÉRALE 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	1
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	1
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	2
OCCITANIE	2
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	1
PARCOURS EN PHASE FINALE Championnat de France de Régionale 1	2
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>

## ANNEXE 3 – COMPETITION REGIONALE 1

### 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

#### 1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

Pour la saison **2023-2024**, la compétition **Régionale 1** sera composée de **1 poule de 12 équipes**.

La répartition des équipes dans la poule prendra en compte le critère suivant :

- ❖ Le classement à l'issue de la saison **2022-2023**

POULE 1		
	Clubs	Code FFR
<b>1</b>	Stade Laurentin Rugby	4983S
<b>2</b>	US Valréas Rugby	5275J
<b>3</b>	Club exempt 1	
<b>4</b>	RC Fos sur Mer	5809P
<b>5</b>	PM Cadeneaux Rugby	5233N
<b>6</b>	RC Lucciana	4963V
<b>7</b>	ES Saint Saturnin les Avignon	5271E
<b>8</b>	RC Dignois	5239V
<b>9</b>	SC Salonais	5266Z
<b>10</b>	RC Antibes Sophia Antipolis	4960S
<b>11</b>	ISULA XV	7815Q
<b>12</b>	CRAB XV	6170G

#### 1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

##### Phase qualificative

Les rencontres de la phase qualificative **Régionale 1** se dérouleront par matches « **Aller-Retour** » soit **22 matches** sur **22 journées**.

Le classement **intra-poule** établi à l'issue de la phase qualificative déterminera les équipes qualifiées pour les phases finales régionales « **Championnat Ligue PACAC** » et « **Challenge Ligue PACAC** » :

- ❖ Les équipes classées de la **1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place** seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** »
- ❖ Les équipes classées de la **5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place** seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Challenge Ligue PACAC** »

##### Phase finale régionale

Pour chaque compétition, les oppositions pour la phase finale seront les suivantes :

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue PACAC	1/2 Finales	M1 M2	1 <sup>er</sup> contre 4 <sup>ème</sup> 2 <sup>ème</sup> contre 3 <sup>ème</sup>	Neutre
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

**Le vainqueur de la finale sera sacré Champion Ligue PACAC Régionale 1.**

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Challenge Ligue PACAC	1/2 Finales	M1 M2	5 <sup>ème</sup> contre 8 <sup>ème</sup> 6 <sup>ème</sup> contre 7 <sup>ème</sup>	Neutre
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

**Le vainqueur de la finale recevra le trophée du Challenge Ligue PACAC Régionale 1.**

### 1.3 – QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES

A l'issue de la phase qualificative de la compétition **Régionale 1**, les équipes qualifiées pour les phases finales nationales seront les suivantes :

- ❖ **Championnat de France**
  - ✓ **Les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place**
- ❖ **Challenge de France**
  - ✓ **Les équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place**

**Pour rappel, les clubs qui ne respectent pas leurs obligations sportives, ne peuvent pas participer aux phases finales nationales ni accéder à la Fédérale 3.**

### 1.4 – MONTEES ET DESCENTES

A l'issue de la saison **2023-2024**, les montées et descentes seront les suivantes :

- ❖ **Le vainqueur de la finale Régionale 1** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** » montera en **Fédérale 3** lors de la saison **2024-2025**
- ❖ **Les équipes les moins bien classées** à l'issue de la phase qualificative de la compétition « **Régionale 1** » descendront en **Régionale 2** lors de la saison **2024-2025** conformément au tableau des descentes du **Chapitre 5.1.2** du présent règlement.

## 2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

**Les dispositions spécifiques de la Ligue SUD citées ci-dessous seront appliquées dans le cas d'un refus d'accéder en Fédérale 3 ou une demande de jouer en catégorie inférieure.**

### 2.1– REFUS D'ACCESSION EN FEDERALE 3

En cas de refus d'accession **du vainqueur de la finale Régionale 1** de la compétition « **Championnat de Ligue PACAC** » à l'issue de la phase finale régionale, le remplacement de celui-ci se fera dans l'ordre suivant :

1. Le perdant de la finale **Régionale 1**
2. Le club le mieux classé des perdants des **1/2 finales**
3. Le club moins bien classé des perdants des **1/2 finales**

Le ou les clubs refusant l'accession seront maintenus en **Régionale 1** avec les conséquences suivantes :

- ❖ **S'il s'agit du vainqueur de la finale Régionale 1**, il ne pourra pas participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**
- ❖ **S'il s'agit des autres clubs**, ils pourront participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**

### 2.2 – DEMANDE DE JOUER EN CATEGORIE INFERIEURE

Si un club de la compétition **Régionale 1** demande à jouer en catégorie inférieure (après acceptation de la Commission des Epreuves), **le club le mieux classé de Régionale 1 qui devait descendre en Régional 2 sera maintenu en Régionale 1.**



## ANNEXE 4 – COMPETITION REGIONALE 2

### 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

#### 1.1 – COMPOSITION DES POULES

Pour la saison **2023-2024**, la compétition **Régionale 2** sera composée de **23 équipes** réparties en **2 poules de 12 équipes** (avec 1 exempt en poule 2).

La répartition des équipes dans les 2 poules prendra en compte les critères suivants :

- ❖ Le classement à l'issue de la saison **2022-2023**
- ❖ Un club Corse par poule
- ❖ **La situation géographique** des clubs pour diminuer les frais de déplacement

POULE 1		
	Clubs	Code FFR
1	RC Ajaccien	6631H
2	Noves-Eyragues	6264J
3	Durance Luberon Verdon XV	7052R
4	XV Saint Rémois	6955K
5	RC Sorgues Rhône Ouvèze	5269C
6	RC Pernois	5599L
7	RC Orangeois	6776R
8	Gap Hautes Alpes Rugby	4028D
9	RC Bédarrides	7801A
10	Etoile SP Monteux	5256N
11	CO Sisteron	5267A
12	RC Arlésien XV (1)	5224D

POULE 2		
	Clubs	Code FFR
1	Vitrolles RC	7417A
2	Bastia XV	6716A
3	RC Le Beausset	6479T
4	RC Pertuisien	5260T
5	RC Le Las	6752P
6	RC Pierrefeu	4973F
7	Gardanne RC	5240W
8	Club exempt 2	
9	Sanary Ovalie	7097P
10	Lérins Rugby Club	7361S
11	XV de Besagne	7967U
12	RC Six Fours Le Brusç	4977K

**(1) Suite à la décision de la Ligue SUD et conformément à l'article 330.2 des Règlements Généraux, l'équipe du RC Arlésien XV (reléguée de Fédérale 3) qui devait jouer en Régionale 1 ayant demandé à jouer en Régionale 2 ne pourra pas se qualifier pour les phases finales régionales et nationales de la compétition Régional 2 (Championnat et Challenge).**

#### 1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

##### Phase qualificative

Les rencontres de la phase qualificative « **Régionale 2** » se dérouleront par matches « **Aller-Retour** » soit **20 matches** sur **22 journées**.

Le classement **intra-poule** établi à l'issue de la phase qualificative déterminera les équipes qualifiées pour les phases finales régionales « **Championnat Ligue PACAC** » et « **Challenge Ligue PACAC** » :

- ❖ Les équipes classées **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>** de chaque poule seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** »
- ❖ Les équipes classées **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>** de chaque poule seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Challenge Ligue PACAC** »

##### Phase finale régionale

Pour chaque compétition, les oppositions pour la phase finale seront les suivantes :

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue PACAC	1/2 Finales	M1	1 <sup>er</sup> Poule 1 contre 2 <sup>ème</sup> Poule 2	Neutre
		M2	1 <sup>er</sup> Poule 2 contre 2 <sup>ème</sup> Poule 1	
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

**Le vainqueur de la finale sera sacré Champion Ligue PACAC Régionale 2.**

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Challenge Ligue PACAC	1/2 Finales	M1 M2	3 <sup>ème</sup> Poule 1 contre 4 <sup>ème</sup> Poule 2 3 <sup>ème</sup> Poule 2 contre 4 <sup>ème</sup> Poule 1	Neutre
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

Le vainqueur de la finale recevra le trophée du Challenge Ligue PACAC Régionale 2.

### 1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES

A l'issue de la phase qualificative de la compétition **Régionale 2**, les équipes qualifiées pour les phases finales nationales seront les suivantes :

- ❖ **Championnat de France**
  - ✓ Les équipes classées **1<sup>ère</sup>** et **2<sup>ème</sup>** de chaque poule
- ❖ **Challenge de France**
  - ✓ Les équipes classées **3<sup>ème</sup>** et **4<sup>ème</sup>** de chaque poule

**Pour rappel, les clubs qui ne respectent pas leurs obligations sportives, ne peuvent pas participer aux phases finales nationales ni accéder à la Régionale 1.**

### 1.4 – MONTEES ET DESCENTES

A l'issue de la saison **2023-2024**, les montées et descentes seront les suivantes :

- ❖ Les **deux finalistes** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** » monteront en **Régionale 1** lors de la saison **2024-2025**
- ❖ **Les équipes les moins bien classées** à l'issue de la phase qualificative de la compétition « **Régionale 2** » descendront en **Régionale 3** lors de la saison **2024-2025** conformément au tableau des descentes du **Chapitre 5.1.2** du présent règlement.

## 2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

**Les dispositions spécifiques de la Ligue SUD citées ci-dessous seront appliquées dans le cas d'un refus d'accéder à la Régionale 1 ou une demande de jouer en catégorie inférieure.**

### 2.1– REFUS D'ACCESSION EN REGIONALE 1

En cas de refus d'accession **d'un des deux clubs finalistes** de la compétition **Régionale 2** « **Championnat Ligue PACAC** » à l'issue de la phase finale régionale, le remplacement de l'un ou l'autre club se fera dans l'ordre suivant :

1. Le club le mieux classé des perdants des ½ finales
2. Le club moins bien classé des perdants des ½ finales

Le ou les clubs refusant l'accession seront maintenus en **Régionale 2** avec les conséquences suivantes :

- ❖ **S'il s'agit des clubs finalistes**, ils ne pourront pas participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**
- ❖ **S'il s'agit des clubs perdants des ½ finales**, ils pourront participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**

### 2.2 – DEMANDE DE JOUER EN CATEGORIE INFERIEURE

Si un club de la compétition **Régionale 2** demande à jouer en catégorie inférieure (après acceptation de la Commission des Epreuves), **le club le mieux classé de Régionale 2 qui devait descendre en Régionale 3 sera maintenu en Régionale 2.**

## ANNEXE 5 – COMPETITION REGIONALE 3

### 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

#### 1.1 – COMPOSITION DES POULES

Pour la saison **2023-2024**, la compétition **Régionale 3** sera composée de **21 équipes** réparties en **2 poules de 12 équipes** (avec 2 exempts en poule 1 et 1 exempt en poule 2)

La répartition des équipes dans les 2 poules prendra en compte les critères suivants :

- ❖ Le classement à l'issue de la saison **2022-2023**
- ❖ **La situation géographique** des clubs pour diminuer les frais de déplacement

POULE 1		
	Clubs	Code FFR
1	Eyguières XV	7357N
2	RC Vaisonnais	5274H
3	RO Planais	5262V
4	AS Apt Vallée du Cavalon	7144R
5	RC Maubecquois	7959Q
6	RC Miramas	5254L
7	RO Saint Andiolais XV	7665J
8	Gémenos Rugby Est Provence	7344Z
9	Bollène RC	5232M
10	Club exempt 1	
11	RC Port de Bouc	5263W
12	Club exempt 2	

POULE 2		
	Clubs	Code FFR
1	US Saint Mandrier	5554M
2	Rugby Club du Rocher <b>(1)</b>	7861N
3	Entente St Jean /Corse 83	7439Y
4	RC La Ciotat Ceyreste	7588D
5	Rugby Club Pradetan	7813N
6	Le Golfe	6424H
7	RC Ollioules	6638R
8	RC Marseillais	6600Z
9	Brignoles Provence XV	4944Z
10	RC Les Plages	4962U
11	Rugby Saint Maximinois	7271Y
12	Club exempt 3	

**(1) Suite à la décision de la Ligue SUD et conformément au Chapitre 3.2.2 du règlement des compétitions 2022-2023, l'équipe du RC du Rocher qui devait jouer en Régionale 2 ayant demandé à jouer en Régionale 3 ne pourra pas se qualifier pour les phases finales régionales et nationales de la compétition Régionale 3 (Championnat et Challenge).**

#### 1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

##### Phase qualificative

Les rencontres de la phase qualificative « **Régionale 3** » se dérouleront par matches « **Aller-Retour** » soit **18 ou 20 matches** sur **22 journées**.

Le classement **intra-poule** établi à l'issue de la phase qualificative déterminera les équipes qualifiées pour les phases finales régionales « **Championnat Ligue PACAC** » et « **Challenge Ligue PACAC** » :

- ❖ Les équipes classées **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup>** de chaque poule seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** »
- ❖ Les équipes classées **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>** de chaque poule seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Challenge Ligue PACAC** »

##### Phase finale régionale

Pour chaque compétition, les oppositions pour la phase finale seront les suivantes :

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue PACAC	1/2 Finales	M1	1 <sup>er</sup> Poule 1 contre 2 <sup>ème</sup> Poule 2 1 <sup>er</sup> Poule 2 contre 2 <sup>ème</sup> Poule 1	Neutre
		M2		
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

**Le vainqueur de la finale sera sacré Champion Ligue PACAC Régionale 3.**

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Challenge Ligue PACAC	1/2 Finales	M1	3 <sup>ème</sup> Poule 1 contre 4 <sup>ème</sup> Poule 2	Neutre
		M2	3 <sup>ème</sup> Poule 2 contre 4 <sup>ème</sup> Poule 1	
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

Le vainqueur de la finale recevra le trophée du Challenge Ligue PACAC Régionale 3.

### 1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES

A l'issue de la phase qualificative de la compétition **Régionale 3**, les équipes qualifiées pour les phases finales nationales seront les suivantes :

- ❖ **Championnat de France**
  - ✓ Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque poule
- ❖ **Challenge de France**
  - ✓ Les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule

### 1.4 – MONTEES

A l'issue de la saison **2023-2024**, les montées seront les suivantes :

- ❖ Les **deux finalistes** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** » monteront en **Régionale 2** lors de la saison **2024-2025**

## 2 – RENONCEMENT AUX DROITS ACQUIS

### 2.1– REFUS D'ACCESSION EN REGIONALE 2

**Les dispositions spécifiques de la Ligue SUD citées ci-dessous seront appliquées dans le cas d'un refus d'accéder à la Régionale 2.**

En cas de refus d'accession **d'un des deux clubs finalistes** de la compétition **Régionale 3** « **Championnat Ligue PACAC** » à l'issue de la phase finale régionale, le remplacement de l'un ou l'autre club se fera dans l'ordre suivant :

1. Le club le mieux classé des perdants des 1/2 finales
2. Le club moins bien classé des perdants des 1/2 finales

Le ou les clubs refusant l'accession seront maintenus en **Régionale 3** avec les conséquences suivantes :

- ❖ **S'il s'agit des clubs finalistes**, ils ne pourront pas participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**
- ❖ **S'il s'agit des clubs perdants des 1/2 finales**, ils pourront participer lors de la saison **2024-2025** aux phases finales **Régionales et Nationales**

## ANNEXE 6 – COMPETITIONS RESERVES REGIONALES

### 1 – RESERVES REGIONALE 1

#### 1.1 – COMPOSITION DE LA POULE

Pour la saison **2023-2024**, la compétition **Réserves Régionale 1** sera composée de **11 équipes**.

**Pour des questions budgétaires, les équipes de la Ligue SUD et les équipes de la Ligue CORSE ne se rencontrent pas et les 11 équipes seront réparties en 2 poules :**

- ❖ **1 poule de 8 équipes** de la Ligue SUD
- ❖ **1 poule de 3 équipes** de la Ligue CORSE
- ❖ Les rencontres seront couplées avec les rencontres des équipes « UNE »

POULE 1		
	Clubs	Code FFR
1	Stade Laurentin Rugby	4983S
2	US Valréas Rugby	5275J
3	Club exempt 1	
4	RC Fos sur Mer	5809P
5	PM Cadeneaux Rugby	5233N
6	Club exempt 2	
7	ES Saint Saturnin les Avignon	5271E
8	RC Dignois	5239V
9	SC Salonais	5266Z
10	RC Antibes Sophia Antipolis	4960S
11	Club exempt 3	
12	Club exempt 4	

POULE 2		
	Clubs	Code FFR
1		
2		
3		
4		
5		
6	RC Lucciana	4963V
7		
8		
9		
10		
11	ISULA XV	7815Q
12	CRAB XV	6170G

#### 1.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

##### Phase qualificative

Les rencontres de la phase qualificative **Réserves Régionale 1** se dérouleront par matches « Aller-Retour » soit

- ❖ **14 matches** sur **22 journées** pour les équipes de la Ligue SUD
- ❖ **4 matches** sur **22 journées** pour les équipes de la Ligue CORSE

A l'issue de la phase qualificative, un classement entre les **8 équipes de la Ligue SUD** et un classement entre les **3 équipes de la Ligue CORSE** seront établis pour déterminer les équipes qualifiées pour la phase finale régionale « **Championnat Ligue PACAC** » et « **Challenge Ligue PACAC** » :

- ❖ Les équipes classées de la **1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place de la Ligue SUD** et l'équipe classée **1<sup>ère</sup> de la Ligue CORSE** seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Championnat Ligue PACAC** »
- ❖ Les équipes classées de la **4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> place de la Ligue SUD** et l'équipe classée **2<sup>ème</sup> de la Ligue CORSE** seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Challenge Ligue PACAC** »

##### Phase finale régionale

Pour chaque compétition, les oppositions pour la phase finale seront les suivantes :

COMPETITION	NIVEAU		OPPOSITIONS	TERRAIN
Championnat Ligue PACAC	1/2 Finales	M1 M2	1 <sup>er</sup> Sud contre 4 <sup>ème</sup> Corse 2 <sup>ème</sup> Sud contre 3 <sup>ème</sup> Sud	Neutre
	Finales	M3	Vainqueurs des 1/2 finales	Neutre

**Le vainqueur de la finale sera sacré Champion Ligue PACAC Réserves Régionale 1.**

COMPETITION	NIVEAU	OPPOSITIONS	TERRAIN
-------------	--------	-------------	---------

<b>Challenge Ligue PACAC</b>	<b>½ Finales</b>	<b>M1 M2</b>	<b>4<sup>ème</sup> Sud contre 2<sup>ème</sup> Corse 5<sup>ème</sup> Sud contre 6<sup>ème</sup> Sud</b>	<b>Neutre</b>
	<b>Finale</b>	<b>M3</b>	<b>Vainqueurs des 1/2 finales</b>	<b>Neutre</b>

**Le vainqueur de la finale recevra le trophée du Challenge Ligue PACAC Réserves Régionale 1.**

### 1.3 - QUALIFICATIONS PHASES FINALES NATIONALES

A l'issue de la phase qualificative de la compétition **Réserves Régionale 1**, les équipes qualifiées pour les phases finales nationales seront les suivantes :

- ❖ **Championnat de France**

- ✓ **Les 4 équipes qualifiées pour la phase finale régionale Championnat Ligue PACAC**

**Pas de phase finale nationale pour la compétition Challenge de France.**

## 2 – RESERVES REGIONALE 2/3

### 2.1 – COMPOSITION DE LA POULE

Pour la compétition **Réserves Régionale 2/3**, la poule sera composée de :

- ❖ **5 équipes** réserves de **Régionale 2**
- ❖ **3 équipes** réserves de **Régionale 3**
- ❖ Les rencontres seront couplées avec les rencontres des équipes « **UNE** » à domicile

<b>POULE 1</b>		
	<b>Clubs</b>	<b>Code FFR</b>
<b>1</b>	Vitrolles RC	7417A
<b>2</b>	Noves-Eyragues	6264J
<b>3</b>	RC Le Beausset	6479T
<b>4</b>	Club exempt 1	
<b>5</b>	Rugby Club Pradetan	7813N
<b>6</b>	Club exempt 2	
<b>7</b>	RC Ollioules	6638R
<b>8</b>	Gémenos Rugby Est Provence	7344Z
<b>9</b>	Club exempt 3	
<b>10</b>	Club exempt 4	
<b>11</b>	XV de Besagne	7967U
<b>12</b>	RC Six Fours Le Brusca	4977K

### 2.2 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

#### **Phase qualificative**

Les rencontres de la phase qualificative **Réserves Régionale 2/3** se dérouleront par matches « **Aller-Retour** » soit **14 matches** sur **22 journées**.

Le classement **intra-poule** établi à l'issue de la phase qualificative déterminera les équipes qualifiées pour la phase finale régionale **Réserves Régionale 2/3** :

- ❖ Les équipes classées de la **1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place** seront qualifiées pour les **1/2 finales** de la compétition « **Réserves Régionale 2/3** »
  - ✓ **Les vainqueurs** disputeront la finale « **Championnat Ligue PACAC** »
  - ✓ **Les perdants** disputeront la finale « **Challenge Ligue PACAC** »

#### **Phase finale régionale**

Pour chaque compétition, les oppositions pour la phase finale seront les suivantes :

<b>COMPETITION</b>	<b>NIVEAU</b>		<b>OPPOSITIONS</b>	<b>TERRAIN</b>
<b>Réserves Régional 2-3</b>	<b>1/2 Finales</b>	<b>M1 M2</b>	<b>1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup></b>	<b>Neutre</b>
<b>Championnat Ligue PACAC</b>	<b>Finale</b>	<b>M3</b>	<b>Vainqueurs des 1/2 finales</b>	<b>Neutre</b>
<b>Challenge Ligue PACAC</b>	<b>Finale</b>	<b>M4</b>	<b>Perdants des 1/2 finales</b>	<b>Neutre</b>

**Le vainqueur de la finale Championnat sera sacré Champion Ligue PACAC Réserves R 2/3**

**Le vainqueur de la finale Challenge recevra le trophée du Challenge Ligue PACAC Réserves R 2/3.**